

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/55**

# PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour sa pour son animation musicale sur le thème de Noël

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour sa pour son animation musicale sur le thème de Noël ;

**Considérant** la volonté de proposer une animation musicale destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » prévoyant son animation musicale sur le thème de Noël le vendredi 20 décembre 2024, de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe ;

#### DÉCIDE

Article I : Le contrat de cession avec l'association « L'Orphéon d'Herblay », sis 43 rue Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par son Président, David MICHELLIN est accepté.

Article 2 : Les animations et spectacles seront présentés de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 400€ (mille quatre cents euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 07 octobre 2024

Le Maire

J<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA** 

Mis en ligne le 07 octobre 2024

Document rendu exécutoire le 07 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général-des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 978-21780,712-20241007-2024-55-AR Date de réception préfecture : 07/10/2024